

Procès-verbal de la Séance du 6 juillet 2021
Du Conseil Municipal
De la commune de La Combe de Lancey

L'an deux mil vingt-et-un, le 6 juillet à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de La Combe de Lancey dûment convoqué en date du 29 juin 2021, s'est réuni en session ordinaire, salle des fêtes de La Combe de Lancey, sous la présidence de Madame Régine VILLARINO, Maire.

Étaient présents

Régine VILLARINO, Roger GIRAUD, Céline PAVAROTTI, Cécile ROISIN, Nathalie REVERDY,
Yvan BELEFFI, Daniel BOULLE, Stéphane GAUTIER, Line PICAT, Françoise SCHMITT

Étaient absents

Laurent BERNARD, Maxence CARRAUD

Avaient donné pouvoir

Christine PIEGAY à Céline PAVAROTTI
Grégoire MARTINI à Régine VILLARINO

Lesquels forment la majorité des membres en exercice. Il a été, conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Nathalie REVERDY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

Procès-verbal du précédent conseil municipal

Après lecture du procès-verbal du dernier Conseil Municipal, celui-ci est adopté à l'unanimité.

Affaires traitées par délégation

Les membres du Conseil Municipal sont informés des décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoir donnée par le conseil municipal au Maire et aux adjoints : néant

I- Délibérations

Délibération n°1

OBJET : Limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation

Rapporteur : Régine VILLARINO

Madame le maire expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Elle précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

Vu l'article 1383 du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- 1- Décide de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements, **à 40 % de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.**
- 2- Charge Madame le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Délibération n°2

OBJET : Motion de soutien à l'Office National des Forêt

Rapporteur : Régine VILLARINO

Le conseil municipal de La Combe de Lancey réaffirme son attachement au régime forestier mis en œuvre dans sa forêt communale par le service public de l'Office National des Forêts et s'inquiète de sa remise en cause.

Le conseil municipal déplore la diminution continue des services publics en milieu rural qui hypothèque l'avenir de nos territoires.

L'unité Territoriales du Grésivaudan a déjà perdu un poste en 2015. Le contrat d'objectif et de performances de l'ONF signé par les communes forestières et l'Etat pour la période 2016-2020 garantissait le maintien des effectifs et du maillage territorial. La suppression du poste de Laval intervient durant cette période, le poste est supprimé au 31/12/2020, en parfaite contradiction avec les engagements de l'Etat.

La filière bois que soutient l'ONF c'est 400 000 emplois principalement dans le monde rural, c'est donc un enjeu vital pour nos territoires.

A l'heure du changement climatique, la forêt nous protège et il revient à tous , Etat, collectivités, citoyens, de la protéger. Elle doit rester un atout économique, touristique et environnemental pour notre pays.

Alerté par les personnels de l'ONF sur la situation critique de leur établissement et inquiet des conséquences à venir pour la gestion de son patrimoine forestier,

Le conseil municipal soutient les personnels de l'Office National des Forêts et demande à la direction de l'ONF de remplacer le poste de technicien forestier territorial de Laval.

Au-delà de cette demande d'intérêt local, le conseil municipal demande à l'Etat :

- L'arrêt des suppressions de postes de fonctionnaires et d'ouvriers forestiers à l'ONF
- Le maintien du statut de fonctionnaire assermenté pour les agents de l'ONF chargés de protéger et de gérer les forêts communales
- Le maintien du régime forestier et la réaffirmation de la gestion des forêts publiques par l'ONF, au service de l'intérêt général et des générations futures.

POUR 12

CONTRE 0

ABSTENTION 0

Délibération n°3

OBJET : Convention Plan de Relance Ecole Numérique

Rapporteur : Céline PAVAROTTI

Madame l'adjointe en charge des affaires scolaires informe les membres du conseil municipal que la commune de La Combe de Lancey peut prétendre à une subvention pour le numérique des écoles dans le cadre du Plan de Relance.

Ce plan ne peut concerner que les cycles 2 et 3 des écoles élémentaires ou primaires et comporte deux volets :

- Un volet spécifique à l'équipement des écoles d'un socle numérique de base en termes de matériels et de réseaux informatiques
- Un volet services et ressources numériques (achat ou extension d'un environnement numérique de travail)

L'appel à projet de la commune a été retenu selon le plan de financement suivant :

Equipement	7 000 €
Numérique	940 €
Montant global HT	7 940 €

Subvention Equipement 70%	4 900 €
Subvention Numérique 50%	470 €
Montant Total subvention	5 370 €

Après avoir entendu cet exposé et après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- 1- Accepte le plan de financement présenté dans le cadre de l'appel à projet du Plan de Relance Numérique Ecole
- 2- Charge Madame le maire de signer tous les documents afférents à ce projet

POUR 12

CONTRE 0

ABSTENTION 0

Délibération n°4

OBJET : RIFSEEP

Rapporteur : Régine VILLARINO

Madame le maire rappelle aux membres du conseil municipal que par délibération n°3 en date du 9 juillet 2019, il a été défini la mise en place et les modalités d'attribution du régime indemnitaire (RIFSEEP).

Aussi, après lecture de ladite délibération, Madame le maire propose de la modifier concernant le CIA (Complément d'Indemnité Annuel), comme suivant :

- 1- Dans l'article 3 – modification proposée : CIA (complément d'Indemnité Annuel) : part variable verser annuellement à compter de 2021, correspond à un montant maximum de 100 € pour chacun des agents. Cette part variable sera liée à l'entretien annuel d'évaluation à compter de l'année 2020. La modulation par 3 critères reste inchangée.
- 2- Article 5 – modification proposée : La part variable fera l'objet d'un versement annuel, sur le 1^{er} trimestre de l'année en cours, après les entretiens professionnels et ne sera pas versée au prorata du temps de travail

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal accepte l'ensemble des modifications proposées ci-dessus.

La présente délibération prendra effet au 1^{er} juillet 2021.

Les crédits budgétaires seront inscrits au budget de la collectivité.

Annexe 1 – Groupes de référence et montants annuels

Catégorie Hiérarchique	Groupe de Fonction	Critères de classification	IFSE	CIA
Catégorie C	C1	Agents exerçant des fonctions d'exécution nécessitant rigueur et autonomie	1 150 €	100 €
	C2	Agents exerçant des fonctions récurrentes, nécessitant rigueur et autonomie et polyvalence	1 210 €	100 €
	C3	Agents ayant des responsabilités et/ou nécessitant une expertise et/ou encadrant des agents	2 000 €	100 €
	C4	Agents ayant des responsabilités et/ou nécessitant une expertise et/ou tenus à des sujétions particulières	2 500 €	100 €
Catégorie B	B1	Agent n'exerçant pas de fonction d'encadrement et/ou nécessitant une expertise et/ou tenus à des sujétions particulières	3 000 €	100 €
	B2	Agent exerçant des fonctions d'encadrement et e proximité et dont	3 200 €	100 €

		le poste requiert une expertise		
	B3	Agents exerçant des fonctions d'encadrement intermédiaire et dont le poste requiert une expertise	3 400 €	100 €
Catégorie A	A1	Encadrement de premier niveau et/ou expertise et/ou sujétions particulières	3 600 €	100 €
	A2	Agents exerçant des fonctions de direction, de management stratégique et arbitraire	3 800 €	100 €

POUR 12

CONTRE 0

ABSTENTION 0

II- Informations et Questions diverses

Information n°1

OBJET : Règlement du terrain multisport

Mme Régine VILLARINO, Maire, présente le nouveau règlement pour l'utilisation du terrain multisports de la commune. Le règlement sera affiché sur le terrain et consultable en mairie aux heures d'ouverture du secrétariat.

Information n°2

OBJET : Point travaux

Mr Roger GIRAUD, Adjoint, fait un point sur les travaux en cours, notamment la réfection de la toiture de l'église qui avance malgré la météo. Des interventions sont également prévues sur les réservoirs d'eau (vidange, test chlore ...)

Information n° 3

OBJET : Travaux du Château

Mme Régine VILLARINO, Maire, annonce la 1^{ère} réunion des copropriétaires du Château le mercredi 7 juillet 2021 à 18H.

Information n°4

OBJET : Regroupement des boîtes aux lettres

Afin de sécuriser la distribution du courrier et de respecter les conditions exigées par les services de la Poste, un ensemble de Boîtes aux Lettres sera mis en place Chemin de la Charrière. D'autres secteurs pourraient être concernés (dangerosité sur sortie de voie départementale ou communale, impossibilité de faire demi-tour ...)

Information n°5

OBJET : Prochains conseils municipaux

Mardi 14 septembre 2021 à 19h00

Mardi 19 octobre 2021 à 19h00

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal est levée à 21h30

A La Combe de Lancey, le 6 juillet 2021

Nathalie REVERDY

Secrétaire de Séance

